

Contrat de professionnalisation et validation des acquis de l'expérience



© 2023 Les Echos Publishing

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet à une personne d'obtenir une certification professionnelle en faisant valider l'expérience qu'elle a acquise dans le cadre de ses activités professionnelles ou extra-professionnelles.

Le gouvernement vient de lancer, pour 3 ans, l'expérimentation dite de la « VAE inversée ». Ainsi, jusqu'au 28 février 2026, des actions permettant d'obtenir une VAE peuvent être mises en place dans le cadre d'un contrat de professionnalisation. Cette mesure vise à favoriser l'accès à la certification et à l'insertion professionnelles dans les secteurs rencontrant des difficultés particulières de recrutement (secteurs sanitaire et social, santé, services, grande distribution, énergie, hôtellerie restauration, transports, logistique...). Et ainsi permettre aux employeurs de former et de recruter du personnel dans les métiers en tension.

Dans le cadre de cette expérimentation, les contrats de professionnalisation peuvent être conclus pour une durée maximale de 36 mois avec des personnes d'au moins 16 ans.

Pour y participer, les organismes intéressés (entreprises, groupes, opérateurs de compétences, branches professionnelles,

etc.) doivent envoyer un dossier à l'adresse xp.cprovae@emploi.gouv.fr. Ce dossier doit être conforme au cahier des charges publié dans [l'arrêté du 26 juin 2023](#).

À savoir : 5 000 parcours de VAE inversée seront financés par les opérateurs de compétences (OPCO) à hauteur de 9 000 € par an.

[Art. 11, loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022, JO du 22](#)

[Décret n° 2023-408 du 26 mai 2023, JO du 27](#)

[Arrêté du 26 juin 2023, JO du 30](#)

© 2023 Les Echos Publishing